



N° CIAS 07.03.2025

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 21

Présents : 6

Votants : 6

Date de la convocation : 06.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, dûment convoqué par le président du CIAS - Monsieur Alain ZABULON, s'est réuni en session, à la salle de réunion du CIAS à 16h30.

PRESENTS (06) :

- **ÉLUS :** Le Président du CIAS : Alain ZABULON ; CREON : Josette BERNARD ; BARON : Sophie RENAUD ;
- **NOMMÉS Société Civile :** Isabelle AUVRAY ; SOCIETE CIVILE : Nicole MARTIN ; La Cabane à Projets : Jocelyne SERRE

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (00) :

EXCUSÉS (15) : SOCIETE CIVILE : Chantal HABATJOU ; SAINT GENES DE LOMBAUD : Maryvonne LAFON ; CURSAN : Frédéric PAUL ; LE POUT : Ramona CHETRIT ; LOUPES : Agnès TEYCHENEY ; SAINT-LEON : Nadine DUBOS ; VILLENAVE DE RIONS : Joelle RIVAULT Mission Locales des deux Rives : Jean-Michel BIREM ; UTLC : Dominique GILBERT ; CIDFF : Marie Françoise RAYBAUD ; LA SAUVE : Floriane DUVIGNAC ; SADIRAC : Estelle METIVIER ; Secours Catholique : Nathalie LAFFARGUE ; Mission Locale des Hauts de Garonne : Sébastien DUNOGUIER ; Association Le Prado : Christophe DE MARCO ;

ABSENTS (00):

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Jocelyne SERRE** secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration, Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 123-17 et suivants ; Considérant que le Conseil d'Administration, dûment convoqué pour la séance du 5 mars 2026, n'a pu délibérer faute de quorum ; Considérant qu'une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil le 6 mars 2026 pour la séance de ce jour ; Monsieur Le Président, Alain ZABULON rappelle la délibération 09.03.2023 M57. Autorisation accordée président de procéder aux mouvements de crédits- Fongibilité des crédits votée lors du conseil d'administration du 14.03.2023, validant la mise en place de la nomenclature M57.

Le conseil d'administration avait, depuis cette date, délégué à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame la Vice-Présidente effectue une présentation du Budget 2026 élaboré conformément aux Orientations Budgétaires exposées le 10 février 2026. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, et une abstention :

Adopte le Budget unique 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de Fonctionnement : 558 704.00€

- section d'Investissement : 5 202.62€

Monsieur Le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme**

**La Secrétaire de séance
Jocelyne SERRE**



**Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Monsieur Alain ZABULON**



**Le Président
Alain ZABULON**